

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**RÉUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mai 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne Marie OLIVON
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Juile MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT donne pouvoir à Mr FRICKER
- Mme ROCHE donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET
- Mr DERBIAS donne pouvoir à Mr MONEYRON
- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr LUCAS donne pouvoir à Mr DUPOUE

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr TISSERAND Thierry, Mme CIERGE Michelle, Mr BROUSSE René,

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 / Représentés : 6 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Prise de participation de la communauté de communes entre dore et allier au pôle viande du Puy-de-Dôme

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE DORE ET ALLIER AU POLE VIANDE DU PUY-DE-DOME**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L.3211-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.1111-9 (I, 2^{ème} alinéa), L.3211-1 et R.1111-1 ;
- VU la délibération N°5.1 du 12 février 2024 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme relative à la délégation de compétence pour l'abattoir sur la commune d'Issoire ;
- VU la délibération N°24-01-01 du 20 février 2024 du Conseil municipal de la Ville d'Issoire relative à la délégation de compétence pour l'abattoir sur la commune d'Issoire ;
- VU la délibération du 29 avril 2024 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme décidant la création de la société d'économie mixte locale du Pôle viande PDD ;
- L'élevage dans le département (bovin-ovin-caprin) du Puy-de-Dôme représente une ressource économique majeure et une composante essentielle du développement territorial et des paysages puydômois. L'élevage entretient nos paysages, façonne notre territoire et permet aussi de répondre à une demande des consommateurs sur la qualité de la viande.

Encourager l'installation des jeunes, diversifier nos productions, nos circuits de distributions, relier consommation et production sont les gages de notre souveraineté alimentaire. Il n'y a pas de viande locale sans abattoirs de proximité. Nos filières animales, le maintien de nos élevages dépendent de ces outils d'abattage. Or, le département manque cruellement d'un outil de proximité.

Depuis 1992, la Société des Abattoirs d'Issoire exploite l'abattoir d'Issoire, abattoir multi-espèces (bovins-veaux, porcs, ovins-caprins), situé dans la zone industrielle Les Listes. Il était la propriété de l'entreprise Tinel. Le groupe Tinel a cédé une partie de son activité fin 2023 et dans le cadre de ce processus, l'activité de l'abattoir n'a pas été maintenue et est actuellement suspendue. L'équipe technique est toujours maintenue et les charges afférentes sont supportées par le propriétaire actuel du site, Mr Luc Jamon, dans l'attente d'une éventuelle reprise.

Afin de permettre au Département d'étudier la possibilité de reprise de l'activité de l'abattoir d'Issoire (reprise, gestion, exploitation...), la Ville d'Issoire a délégué au Département la compétence abattoir sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette reprise d'activité de l'abattoir représente une réelle opportunité pour le département afin notamment de pouvoir :

- Assurer le développement d'une activité d'abattage d'envergure départementale permettant ainsi d'apporter une réponse aux enjeux identifiés dans les plans alimentaires territoriaux,
- Contribuer à maintenir des filières économiques de proximité et notamment le maintien et le développement de l'élevage de notre département, garant de la préservation des paysages puydômois,

- Permettre une valorisation de la viande en circuits courts, afin de tendre vers une autonomie alimentaire et convergeant à garantir un approvisionnement de qualité notamment en restauration collective,
- Disposer d'un abattoir assurant le respect du bien-être animal (limitation des durées de transport),
- Disposer d'un abattoir permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène alimentaire et règles sanitaires,
- Maintenir un équipement disposant d'un faible impact sur l'environnement et s'intégrant parfaitement dans celui-ci.

Après avoir étudié les différents modèles juridiques le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à finalement décidé de créer une société d'économie mixte locale qui permet de mobiliser au capital les collectivités locales et les fonds privés de la filière. Celle-ci aura pour mission de gérer et exploiter l'abattoir d'Issoire. Elle sera dirigée par un conseil d'administration de 18 membres et constituée d'un capital social de 1 million d'euros avec les actionnaires suivants :

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme : 638 000€
- Agglomération Pays d'Issoire : 200 000€
- Communauté de communes Massif du Sancy : 20 000€
- 15 investisseurs privés (producteurs, artisans, bouchers, grossistes, grande distribution) : 152 000€

L'ensemble des EPCI du département ont été sollicités et ont répondu favorablement pour soutenir la filière viande et devenir actionnaire de la société d'économie mixte Pôle viandes du Puy-de-Dôme.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire :

- D'intégrer le capital de la société d'économie mixte Pôle viandes du Puy-de-Dôme.
- De fixer le montant de participation à 10 000€ (capital qui sera libéré en 3 fois : 50% à l'intégration, 25% en N+1 et 25% en N+2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 juin 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente